



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 30 août 2022

	Date de la convocation : 25/08/2022
Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille vingt-deux et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30</i>
Présents : 12	
Votants : 14	Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Farid RAHMOUN
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés : Gisèle JOSEPH, Maxime SZUMIEL
	Excusés :
	Absents :

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMMAIN

DE_2022_027 - Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 31 août 2022




Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31/08/2022
et publié ou notifié
le 31/08/2022

